

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des fêtes de fin d'année et notamment l'organisation des « fêtes des lumières d'antan » d'interdire le stationnement et la circulation par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 1 : Le stationnement est interdit du samedi 17 décembre 2022, 14h00 au dimanche 18 décembre 2022, minuit les lieux suivants :

-Place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue du Dr Magne de l'angle du boulevard du Port jusqu'à la rue Jules Simon et rue de la République de l'angle de la rue du Dr Magne jusqu'à l'angle de la rue Danton.

-Sur l'ensemble de la place Monseigneur Hiral.

Article 2 La circulation est interdite par intermittences (lors du passage de la déambulation), samedi 17 décembre 2022, de 17h30 à 19h00 les lieux suivants :

Place Aristide Briand, rue du Dr Magne, rue du Port, rue de l'Etoile, place Monseigneur Hiral, rue des Caves Antiques, boulevard du Port, rue du Port, place Camille Vidal, rue du Port, rue du Dr Magne, place Aristide Briand, rue Paul Entéric, rue Pépin, rue François Besse et château de Girard.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

